



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2025

Président de séance : Monsieur Damien Laurain ;

Secrétaire de séance : Monsieur André Carnac ;

Présents : ANGLADE Clémence – BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CAPUS Françoise – CARNAC André – CAZES CORBOZ Maryse – CONSTANS Mathieu – DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – FABRE Emilie – JARROUSSE Caroline — LAURAIN Damien – MAJOREL Aimé — SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie - Thierry BOURREL (pouvoir à JARROUSSE Caroline) – CARON Annick – FOS Mariana - GROS Edmond (pouvoir à Damien Laurain) – LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi - MAJOREL Aurélien (pouvoir à MAJOREL Aimé) - MULLER Geoffroy – MURET Yvain – RAGOT Annie – ROZIERE Régine.

Monsieur le Président de séance, procède à l'appel des membres du conseil municipal, le Corum étant atteint la séance du conseil est ouverte à 20h42

Monsieur le Président de séance remercie les conseillers présents aujourd'hui. Il précise qu'il est important de prendre ces délibérations rapidement, il expliquera pourquoi.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de la commune nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT). Un ou plusieurs conseillers peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : **DE DESIGNER** Monsieur André CARNAC, secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 2 AVRIL 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par un vote au scrutin ordinaire, **Monsieur le Président** propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2025.

Madame Mélanie BRUNET sollicite une modification du procès-verbal afin qui soit rajouté une intervention faite lors de la précédente séance. Celle-ci concernait l'exercice du droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle à Lapanouse.

Monsieur Damien LAURAIN propose que le procès-verbal soit adopté avec cette modification.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Considérant la nécessité d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du conseil municipal du 2 avril 2025 ne prennent pas part au vote ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 2 avril 2025, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. VENTE DE LA PARTIE B DE LA PARCELLE 333 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'aménagement de la tranche IV de la zone des Marteliez située dans la commune historique de Sévérac-le Château, le conseil a été amené à délibérer en date du 23 septembre 2024 pour réaliser un échange sans soulte entre la Communauté des Communes et la Commune, afin de déplacer le chemin rural numéro 21.

Le notaire en charge de la rédaction de l'acte, est revenu vers les services, pour nous informer que le lotisseur, en l'occurrence la Communauté des Communes, devait être le seul propriétaire de l'emprise de la zone pour pouvoir déposer les pièces auprès du service du cadastre et obtenir les nouveaux numéros de parcelles.

Ainsi, l'opération ne peut être réalisée sous forme d'échange mais doit faire l'objet d'une double vente, à savoir :

- Dans un premier temps : vente à la Communauté des Communes de l'ancien chemin propriété de la Commune : la partie B de la parcelle 333 au prix établi par les Services Fonciers que nous avons sollicité à cet effet.

- Dans un second temps : cession à la commune des parcelles 303, 305, 308 et partie A de la 323, propriétés de la Communauté des Communes au même montant que la première vente.

Ces opérations seront traitées au prix résultant de l'évaluation des domaines soit un montant de 9 120 €.

Il explique également que plusieurs manquements ont conduit à faire de cette situation une urgence. Le retard accumulé, la multiplication des interlocuteurs et l'étirement des délais ont conduit à ralentir le projet et mettre la société Oxalis en difficulté financière.

La procédure nous contraint à effectuer une double vente entre la commune et la CCCA et précise que les deux entités seront contraintes de payer les actes notariés nécessaires.

Monsieur Jérôme DE LESCURE déplore que cette procédure nous contraigne à payer des frais de notaire alors que cette opération était censée ne rien coûter à la commune.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Vu la délibération 2024-095 votée lors du conseil municipal du 23 septembre 2024 ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac en date du 26 mars 2025 ;

Vu le plan annexé ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'ANNULER la délibération 2024-095 votée lors du conseil municipal du 23 septembre 2024 ;

ARTICLE 2 : DE VENDRE la partie B de la parcelle 333 à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac au prix établi par les Services Fonciers soit 9 120 €.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. ACHAT DES PARCELLES 303, 305, 308 ET DE LA PARTIE A DE LA PARCELLE 323 A COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'aménagement de la tranche IV de la zone des Marteliez située dans la commune historique de Sévérac-le Château, le conseil a été amené à délibérer en date du 23 septembre 2024 pour réaliser un échange sans soulte entre la Communauté des Communes et la Commune, afin de déplacer le chemin rural numéro 21.

Le notaire en charge de la rédaction de l'acte, est revenu vers les services, pour nous informer que le lotisseur, en l'occurrence la Communauté des Communes, devait être le seul propriétaire de l'emprise de la zone pour pouvoir déposer les pièces auprès du service du cadastre et obtenir les nouveaux numéros de parcelles.

Ainsi, l'opération ne peut être réalisée sous forme d'échange mais doit faire l'objet d'une double vente, à savoir :

- Dans un premier temps : vente à la Communauté des Communes de l'ancien chemin propriété de la Commune : la partie B de la parcelle 333 au prix établi par les Services Fonciers que nous avons sollicité à cet effet.
- Dans un second temps : cession à la commune des parcelles 303, 305, 308 et partie A de la 323, propriétés de la Communauté des Communes au même montant que la première vente.

Ces opérations seront traitées au prix résultant de l'évaluation des domaines soit un montant de 9 120 €.

Monsieur André CARNAC précise que le déplacement de ce chemin permettra de libérer de l'espace sur le terrain permettant la poursuite du projet.

Monsieur Jérôme DE LESCURE demande si ce chemin deviendra intercommunal.

Monsieur Damien LAURAIN répond qu'actuellement c'est un chemin communal, mais que celui-ci sera après l'achat par la CCCA.

Monsieur Aimé MAJOREL demande pourquoi le prix fixé est à 9 120 euros.

Monsieur Damien LAURAIN répond que ce prix correspond à l'estimation faite par les domaines.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Vu la délibération 2024-095 votée lors du conseil municipal du 23 septembre 2024 ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac en date du 26 mars 2025 ;

Vu le plan annexé ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'ACQUERIR des parcelles 303, 305, 308 et partie A de la 323 appartenant à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac au prix établi par les Services Fonciers soit 9 120 €.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. QUESTIONS DIVERSES

Madame Mélanie BRUNET demande qui participera au panel citoyen organisé le 28 avril.

Madame Françoise CAPUN répond que seules les personnes du panel et les animateurs seront présents. Les élus porteurs du projet ne seront présents qu'au démarrage.

Monsieur Damien LAURAIN précise que les prochaines instances sont fixées :

- Prochaine séance du bureau se tiendra le 14 mai à 9h.
- Prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 21 mai à 20h30.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président de séance lève la séance à 20h58.